

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Vendredi 20 Septembre 2024

L'an 2024 et le 20 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LANOUÉE sous la présidence de  
BIHOUÉE Jacques Maire

**Présents** : M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESSAGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JEGO Guénaëlle à Mme LE BLANC Maryvonne, MARIVAIN Sophie à Mme MESSAGER Edwige, MESMEUR Anne à M. BIHOUÉE Jacques, M. MORVAN Erwann à Mme GUILLEMIN Sabine  
Excusé(s) : M. JOLIVET Yannick

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 06/09/2024

**Date d'affichage** : 10/09/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de VANNES  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEMIN Sabine

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Présentation de Mme AUQUET

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Liste des dépenses engagées par le Maire en vertu de sa délégation.

PERSONNEL : Suppression et création d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs. - 24-20/09-01  
RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : Proposition d'application de pénalités de retard. - 24-20/09-02  
FRANCE RURALITES REVITALISATION : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière - 24-20/09-03  
INSTALLATION CLASSEE : Ouverture d'enquête Pour le Parc éolien des landes de la Grenouillère 56580  
BREHAN - 24-20/09/04

A /Présentation de Mme Isabelle AUQUET et tour de table avec les élus.

B /Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 sans remarque.

C /Liste des dépenses engagées par le Maire en vertu de sa délégation.

**Détail donné par Mr BIHOUEE :**

- **6156 : suite à acquisition du nouveau serveur, transfert des données.**
- **615221 : ballon d'eau chaude à la salle des sports**
- **61551 : réparation du Mascott**
- **618 : prestation de Miriella (Inauguration Mairie)**
- **6283 : Ass Chaîne pour remplacer le ménage de Jennifer**
- **6156 : somme assez conséquente car nombreux contrats d'entretien**
- **6161 Groupama assurance + (achats tractopelle tondeuse et robots de tonte)**
- **2188 Achat du bac réfrigéré en 2023 mais facture reçue en 2024)**

**Précisions :**

**André BRIEND : le Bac réfrigéré n'est pas installé ?**

**Jacques BIHOUEE : Non pas encore on a revu le plan d'installation il va peut-être falloir un permis de construire pour un petit agrandissement du local de chasse.**

**Patrick POCARD : pour précision on ne pourra pas mélanger les animaux récupérés par la commune et les déchets de la chasse.**

**Edwige MESSAGER : demande qui va nettoyer**

**Jacques BIHOUEE : les employés certainement.**

**André BRIEND : demande pourquoi y a-t-il des lignes sans montant**

**Jacques BIHOUEE : parce que les factures ne sont pas arrivées**

**Annick LE GUEVEL : y a-t-il eu la mise à jour du cimetière à Lanouée.**

**Edwige MESSAGER : oui depuis 2 ans**

1 / PERSONNEL : Suppression et création d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs. Réf : 24-20/09-01

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, L.542-2 et L.542-3 du CGFP ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial qui sera rendu le 24 septembre 2024 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique, en raison de la mise à la retraite de l'agent ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent de maîtrise en raison de l'expérience professionnelle que requiert le poste et l'augmentation de la durée hebdomadaire de service ;

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, étant donné que les entretiens se sont révélés infructueux pour recruter une cuisinière, responsable du pôle restauration, sur le grade d'agent de maîtrise, et rémunérée sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 455.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- De supprimer l'emploi de d'Adjoint technique permanent, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2024

- o filière : technique.
- o cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux
- o grade : adjoint technique :
  - ancien effectif : 1.
  - nouvel effectif : 0.

- De créer l'emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2024.

- o filière : technique
- o cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux
- o grade : agent de maîtrise :
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1.

Ci-joint, le nouveau tableau des effectifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**Tableau des emplois au 01/09/2024 :**

<b>Filière administrative</b>				
<b>Grade d'attaché : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Lieu</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Secrétaire Générale de Mairie	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade de Rédacteur principal de 1ère classe : 2 emplois</b>				
Secrétaire Générale de Mairie Adjointe	Mairie	temps non complet : 17,5/35ème	non	Fonctionnaire
RH et secrétaire/Mairie déléguée - AFR des Forges	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 emploi</b>				
Urbanisme - cimetière - CCAS - AFR de Lanouée	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'Adjoint administratif : 1 emploi</b>				
Accueil - compta - état civil - transport scolaire - locations	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Filière animation</b>				
<b>Grade d'Adjoint d'animation : 2 emplois</b>				
Animation - médiathèque-communication	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Garderie et cantine	Garderie	temps non complet : 12,46/35ème	non	Contractuel en CDI de droit public
<b>Grade d'Agent de maîtrise : 1 emploi</b>				
Restauration	Restaurant scolaire	temps non complet : 35 h/35ème	oui	Contractuel en CDD de droit public
<b>Grade d'Adjoint technique : 1 emploi</b>				
<b>Filière technique</b>				
<b>Grade de Technicien : 1 emploi</b>				
Responsable du service	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe : 2 emplois</b>				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire

Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : 2 emplois</b>				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien - bâtiments	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 2 emplois</b>				
Restauration et agent d'entretien	Restaurant scolaire	temps non complet : 31,50/35ème	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Mairie et salles	temps non complet : 24/35ème	non	Fonctionnaire

**Débat :** *Mr BIHOUEE explique qu'il s'agit de remplacer Miriella par Sandrine. Changement du grade et passage à temps plein (cantine + garderie).*

*Mme A LE GUEVEL demande si le 35 heures correspondait à la demande de Mme PASCO.*

*Mr BIHOUEE répond qu'effectivement qu'elle souhaitait faire 35h sur 4 jours et conserver son mercredi.*

*Mme I CADIO demande si elle habite dans le secteur*

*Mr BIHOUEE répond qu'elle habite BAUD et qu'elle sera en CDD pour 3 ans renouvelable.*

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2 / RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE : Proposition d'application de pénalités de retard réf : 24-20/09-02

Les travaux de Rénovation et d'extension de la Mairie ont donné lieu en 2022 à la passation du marché 2022MAIRIE. Les quatorze lots issus de ces consultations ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- lot n°1 « Désamiantages » - société SF
- Lot n°2 « Gros œuvre » - société PONGELARD
- Lot n°3 « Charpente » - société BRIERO
- Lot n°4 « Couverture » - société BRIERO
- Lot n°5 « Serrurerie » - société LORANS ·LAMOUR
- Lot n°6 « Menuiseries ALU » ATLANTIQUE OUVERTURES
- Lot n°7 « Menuiseries BOIS » - société DELALANDE
- Lot n°8 « Agencement » - société CREABOIS
- Lot n°9 « Cloisons sèches Isolation » - société RAULT Maurice
- Lot 10 « Revêtement de sols -Faïence » société LE BEL
- Lot n°11 « Plafonds suspendus » - société COYAC
- Lot n°12 « Peinture nettoyage » - société NIZAN
- Lot n°13 « Electricité CFO/CFA-Chauffage électricité » - société EIFFAGE
- Lot n°14 « ECS / Ventilation / Plomberie » - société ALC THERMIQUE

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises le 12 Aout 2022.

Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 03 octobre 2022 ainsi qu'un délai d'exécution de 9 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 23 octobre pour la plupart des entreprises, toutefois pour certaines et après les levées de réserves retardées et des mises en demeure, des retards cumulés ont été observés. Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées.

Eu égard des retards constatés et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, Monsieur le maire s'est rapproché du maître d'œuvre afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard qui lui transmis les éléments ci-après :

			date fin de levées de réserves réel	jours de retard	Pénalités 150 €/jours calendaire	restant dû	MONTANT POUR PENALITES
N°	DESIGNATION	ENTREPRISES					
1	DESAMIANTAGE	SFB			0,00 €		
2	GROS ŒUVRE	PONGELARD			0,00 €		
3	CHARPENTES BOIS	BRIERO			0,00 €		
4	COUVERTURE	BRIERO	17/05/2024	193	28 950,00 €	3 688,61 €	3 600,00 €
5	SERRURERIE	LORANS - LAMOUR			0,00 €		
6	MENUISERIES ALU	ATLANTIQUE OUVERTURES			0,00 €		
7	MENUISERIES BOIS	DELALANDE	29/02/2024	115	17 250,00 €	1 901,25 €	1 800,00 €
8	AGENCEMENT	CREABOIS			0,00 €		
9	CLOISONS SECHES - ISOLATION	RAULT Maurice			0,00 €		

10	REVETEMENT DE SOLS - FAÏENCE	LE BEL			0,00 €		
11	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC			0,00 €		
12	PEINTURE - NETTOYAGE	NIZAN	24/05/2024	200	30 000,00 €	2 855,24 €	2 800,00 €
13	ELECTRICITE CFO/CFA - CHAUFFAGE ELEC	EIFFAGE			0,00 €		
14	PLOMBERIE - ECS - VENTILATION	ALC THERMIQUE			0,00 €		

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparait qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, notamment celles dont la responsabilité n'est pas engagée, et qui au contraire ont supporté les retards générés par les lots 4, 7 et 12, il est nécessaire de procéder à une application des pénalités de retard.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 Septembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise Monsieur le Maire pour l'application les pénalités pour retards de travaux prévus au C.C.A.P. des marchés 2022MAIRIE aux entreprises ci-après :**

4	COUVERTURE	BRIERO	17/05/2024	193	28 950,00 €	3 688,61 €	3 600,00 €
7	MENUISERIES BOIS	DELALAN DE	29/02/2024	115	17 250,00 €	1 901,25 €	1 800,00 €
12	PEINTURE - NETTOYAGE	NIZAN	24/05/2024	200	30 000,00 €	2 855,24 €	2 800,00 €

**Débat :**

**Mr JP TREBY demande si les retards sont liés à des problèmes de personnel**

**Mr BIHOÛÉE explique qu'il ne sait pas mais que c'est toujours dommageable d'appliquer des pénalités et que peu de collectivités appliquent.**

**Mr P POCARD s'interroge sur le fait que si l'on applique les pénalités, pour les prochains appels d'offres ces entreprises ne répondront pas.**

**Mr Y ROBIN répond qu'à l'inverse si on n'applique pas, on saura se rappeler qu'elles n'avaient pas fait le**

**travail dans les délais et la commission hésitera à les prendre.**

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**3 / FRANCE RURALITES REVITALISATION : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière réf : 24-20/09-03**

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024, fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette modification prévoit un zonage à 2 niveaux qui se traduit par :

- La création d'un zonage unique FRR qui remplace la ZRR et la ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural) ;
- La déclinaison de ce zonage unique en 2 niveaux d'intervention :
  - o Un niveau socle : FRR ;
  - o Un niveau renforcé : FRR+ pour renforcer le soutien aux territoires les plus vulnérables qui interviendra en 2025.

Trois critères principaux sont utilisés pour le classement des communes en FRR :

- Une population inférieure à 30 000 habitants ;
- La densité de population ;
- Le revenu disponible par habitant.

Considérant l'arrêté ministériel en date du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel le 20 juin 2024 classant le territoire de Ploërmel Communauté en zone France Ruralités Revitalisation,

Ce classement en zone FRR donne la possibilité aux communes et EPCI d'instaurer un certain nombre d'exonérations fiscales en faveur des entreprises de moins de 11 salariés, créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %) et ne sont pas compensées par l'État.

Ainsi, les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est proposé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G comme indiqué ci-dessus.

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Débat : Mr A BRIEND informe que cette délibération a fait l'objet d'un vote le 19 à Ploërmel Communauté.***

***Mr J BIHOUEE ajoute que l'on doit voter avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.***

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

4 / INSTALLATION CLASSEE : Ouverture d'enquête Pour le Parc éolien des landes de la Grenouillère 56580 BREHAN réf : 24-20/09/04

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté de Mme le Préfet du Morbihan, en date du 13 Août 2024, concernant une demande présentée par la PE DES LANDES DE LA GRENOUILLERE- BREHAN, en vue d'exploiter le parc éolien dit « Des Landes de la Grenouillère, comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison situé dans la commune de BREHAN.

Sachant que cette exploitation est soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une enquête publique du 9 septembre au 25 octobre 2024, il lui demande de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Vu l'affichage assuré le 20 août 2024 en cette Mairie, sur la partie de notre territoire étant touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité du projet ;

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis défavorable à cette demande.

***Débat : Mr J BIHOUEE informe qu'il a reçu Mr LEVESQUE pour connaître son avis sur l'implantation d'une éolienne proche du château qui est contre cette installation.***

***Mr A. CHEREL avise qu'il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur***

***Mme E MESSAGER informe que l'emplacement ne lui paraît pas judicieux.***

***Mr A CHEREL insiste sur les nuisances visuelles***

***Mr J BIHOUEE réaffirme la réelle problématique du besoin de l'énergie dans les années à venir***

#### **Questions diverses :**

- Compte rendu de la commission Finances du 16/09.
- Eglise de Lanouée photos des désordres du clocher
- Eglise de les Forges : accord pour les travaux, intervention 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre
- Terrain de foot de les forges demande d'utilisation par le club de foot de BREHAN

- **PLU : rencontre des PPA, réunion au SCOT il y a 15 jours à LIZIO, Mr le Maire a présenté le PLU dans les grandes lignes, mais SCOT défavorable au PLU car trop ambitieux sur évolution démographique.**
  - **Personnel communal J LEMAIRE fait valoir un arrêt longue durée de 5 ans.**
- Actuellement 2 personnes avec chacune un mi-temps jusqu'à fin octobre. Prévoir un temps plein dès novembre.**
- **Kiné installée depuis le 16/09. Mr le Maire demande d'éviter de stationner place de la Mairie**
  - **TALEA accueil des Roumains 15 jours en avril, remerciement au personnel technique et aux personnes qui ont œuvré pour cet accueil. Mr BRIEND félicite Mr le Maire car accompagnement complet du 1<sup>er</sup> au dernier jour.**
  - **Agenda :**
    - 21/09 pot de départ de Miriella**
    - 21 et 22/09 Journée du patrimoine**
    - 28/09 Nouveaux arrivants/nouveaux nés/maisons fleuries**
    - 17/10 journée écocitoyenne**

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 Octobre 2024.

Séance levée à : 22.30

Présenté au Conseil municipal le : **25 OCT, 2024**  
 Procès-verbal arrêté le : **25 OCT, 2024**

Le secrétaire de séance  
 Sabine GUILLEMIN



En mairie, le 24/09/2024

Le Maire,  
 Jacques BIHOUEE




Annick → Mise à jour du logiciel du cimetière et non du cimetière